

**Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel**



**Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur**

**COMMUNIQUE DE PRESSE PAR KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce Extérieur**

Jeudi 20 septembre 2018

Journée du travail à domicile : 650.000 Belges font du télétravail

Aujourd'hui, c'est la journée nationale du travail à domicile. Ce jour-là, plusieurs entreprises et organisations promeuvent le télétravail. Le Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi constate que le télétravail est en plein essor.

Kris Peeters : « 650.000 Belges font du télétravail. Le télétravail, quoiqu'il n'est évidemment pas à la portée de tous, est une des manières de rendre le travail plus faisable. C'est par ailleurs une manière de réduire les embouteillages. Il est important que l'employeur et le travailleur se mettent bien d'accord, notamment sur l'accessibilité dans les deux sens, et sur la mise à disposition de moyens de travail digitaux. De plus en plus d'entreprises ont une politique concrète relative aux conditions auxquelles leurs travailleurs peuvent faire de télétravail. »

En 2017, 652.805 travailleurs (17,1 pour cent) travaillaient parfois ou régulièrement depuis leur domicile ou depuis un autre lieu que leur lieu de travail normal. C'est ce que révèle une étude de Statbel réalisée par échantillonnage.

La popularité du télétravail est la plus grande en Région de Bruxelles-Capitale, où 20,9 pour cent des travailleurs font du travail à distance. En Flandre, il s'agit de 18 pour cent, en Wallonie, de 14,1 pour cent.

Kris Peeters : « On constate une prise de conscience croissante des avantages du télétravail pour le travailleur comme pour l'employeur. Le travailleur s'épargne un déplacement domicile-lieu de travail et parvient à mieux combiner travail et vie privée. Cela peut avoir un effet positif sur sa motivation. Le télétravail est une des manières de rendre le travail plus faisable. »

Le télétravail et la déconnexion

Il est vrai que le télétravail peut diminuer le stress des déplacements domicile-lieu de travail, mais il existe toutefois un risque que, de cette façon, le travail intervienne de plus en plus dans la vie privée. C'est précisément pour cette raison que les accords relatifs au télétravail devraient toujours s'accompagner d'accords relatifs à la déconnexion.

Kris Peeters : « Via un AR, j'ai mis la déconnexion à l'ordre du jour des entreprises. Le travail indépendant du temps et du lieu est de plus en plus courant. Avec nos smartphones et nos ordinateurs portables, nous sommes connectés en permanence. Le danger existe de voir le travail intervenir constamment dans notre vie privée. De bons accords relatifs à l'accessibilité et la déconnexion de travailleurs peuvent prévenir beaucoup de stress. »

Le télétravail occasionnel

Outre le télétravail structurel, la loi concernant le travail faisable et maniable de février 2017 a introduit un cadre pour le télétravail occasionnel. Kris Peeters : « Si votre voiture est en panne, si vous devez aller chez le médecin, ou si le plombier doit venir faire une réparation, vous pouvez convenir avec votre employeur que vous allez occasionnellement travailler à domicile. Vous pouvez alors garder vos congés pour de vraies vacances. »

Le télétravail occasionnel doit à chaque fois être demandé auprès de l'employeur. Cela doit se faire dans un délai raisonnable, qui peut être court en cas de force majeure. Si par exemple le travailleur est en panne avec sa voiture, il peut demander le matin même de faire du télétravail.

L'alerte travail à domicile que le ministre Peeters a lancée au début de cette année est basée sur le télétravail occasionnel. Dans ce cas, les employeurs et travailleurs se mettent d'accord sur du télétravail lorsque l'IRM active le code orange ou rouge.

Professions qui se prêtent au télétravail

Toutes les professions ne se prêtent pas aussi bien au travail à distance. Pour certaines professions, le travail indépendant du lieu est très simple, alors qu'il est pratiquement impossible pour les ouvriers par exemple. Les chiffres de Statbel révèlent que ce sont surtout les directeurs, cadres de direction et gérants et les professions intellectuelles, scientifiques et artistiques qui font du télétravail.

Le télétravail par profession :

Directeurs, cadres de direction et gérants	44,9%
Professions intellectuelles, scientifiques et artistiques	40,7%
Techniciens et professions connexes	15,9%
Employés de type administratif	11,0%
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	5,2%
Professions militaires	5,0%
Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	4,0%
Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	2,3%

Professions élémentaires	1,0%
Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage	0,9%

Le nombre de télétravailleurs dans le secteur public (31,6%) est nettement supérieur à celui recensé dans le secteur privé (12,6%). Une grande partie de cette différence s'explique par les enseignants, dont beaucoup préparent par exemple leurs cours en dehors de l'école. Même si l'on ne prend pas en compte les enseignants, avec 17,6%, la part de télétravailleurs dans le secteur public reste plus importante.
